



Communauté métropolitaine
de Montréal

Déposé le : 5 février 2020

N° CAPERN- 024

Secrétaire : [Signature]

Le 4 février 2020

PAR COURRIEL ET PAR MESSENGER
ministre@mapaq.gouv.qc.ca

1002, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec)
H3A 3L6

☎ 514-350-2550
☎ 514-350-2599

Monsieur André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Consultation portant sur le projet de loi 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

Monsieur le Ministre,

Lors d'une rencontre qui s'est tenue le 21 janvier 2020, la Communauté métropolitaine de Montréal et des représentants de ses 19 municipalités rurales ont eu l'occasion d'échanger avec des fonctionnaires de votre ministère à propos du projet de loi 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

Cette rencontre a permis de bien comprendre les objectifs que vous visez et d'échanger sur les mesures prévues au projet de loi dont, plus particulièrement, le pouvoir que votre gouvernement souhaite obtenir pour plafonner l'évaluation imposable des terres agricoles. Ce nouveau pouvoir crée un précédent qui va à l'encontre du principe d'autonomie de financement des municipalités locales, car il les obligera à effectuer des transferts fiscaux pour conserver leurs revenus.

Sur la base de données transmises par votre ministère, la Communauté estime qu'un transfert fiscal totalisant un peu plus de 700 000 \$ chaque année devra être effectué par 46 municipalités de son territoire. L'impact de ce transfert sera plus important pour les 19 municipalités rurales qui comptent plus de 85 % de territoire agricole.

L'article 36 du projet de loi indique que le gouvernement peut prévoir « un programme transitoire d'aide financière aux municipalités pour réduire l'impact fiscal » des transferts fiscaux effectués par les municipalités.



Communauté métropolitaine
de Montréal

Monsieur André Lamontagne
Le 4 février 2020 – page 2

Étant donné la nécessité de préserver l'autonomie de financement des municipalités locales et d'annuler l'impact financier du pouvoir de plafonner l'évaluation imposable des terres agricoles, la Communauté demande que l'aide financière prévue au projet de loi compense de manière permanente l'impact financier de ce plafonnement pour toutes ses municipalités.

La rencontre du 21 janvier dernier avec les représentants de votre ministère a été fructueuse et constructive. La Communauté est disposée à poursuivre, sur cette base, les discussions avec votre ministère quant aux modalités du projet de loi 48 et, plus particulièrement, celles du futur programme d'aide financière.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le directeur général,

Massimo Iezzoni

c. c.: Maires et mairesses des 19 municipalités rurales de la CMM
Mme Geneviève Masse, sous-ministre adjointe au développement durable,
MELCC